

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois novembre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoins au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GRILLET Corinne à POCHAT-BARON Pascal ; CAMUS Isabelle à LAOUFI Nadia ; de CENCI Antoine à PILLET Isabelle ; de GAVARD-PERRÈT Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PAGNOD Pascale à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Nadia LAOUFI est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 20
Représentés : 6
Votants : 26

Délibération n° D2022_101 – MARCHES PUBLICS

Validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière du projet de restructuration-extension de l'école de Sevraz et fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration extension de l'école de Sevraz a été confiée au groupement composé du cabinet d'architectes 58bis, des bureaux d'études Martial GAILLARD, C2I, Fournier-Mouthon et ESBA pour un montant de 192.787,50 € HT, sur la base d'un montant prévisionnel initial de 1.455.000 € de travaux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif, résultant pour partie de demandes de la maîtrise d'ouvrages et pour partie de la prise en compte de sujétions techniques. La réévaluation des coûts lors des phases études a également été prise en compte.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé à 1.679.822 € HT.

Conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage public à des prestataires de droit privé, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux.

Le forfait de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 192.787,50 € HT dans le marché initial à 220.896,59 € HT. Il en résulte une plus-value de 28.109,09 € HT. Cette variation doit être formalisée par un avenant.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la délibération n°D2022_040 du 21 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration-extension de l'école de Sevraz

- **VALIDE** l'avant-projet définitif du projet d'extension-restructuration de l'école de Sevraz et le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1.679.822 € HT
- **VALIDE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 220.896,59 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme**

**Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON**

**La secrétaire de séance
Nadia LAOUFI**



**Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 06/12/22
Publication en ligne le 06/12/22
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD**

